

N.K.J./N.K.J.
MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° ¹³¹⁶ /MDPMEF/DGD/DU 02 MAI 2006

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Calcul automatique du reversement
au Fonds d'Entretien Routier**

Réf. : - Annexe Fiscale à la Loi de Finances gestion 2004 ;

- Circulaire N° 1230 DGD du 07 juillet 2004.

Aux termes de l'article 37 de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances pour la gestion 2004, le produit de la taxe de consommation (Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)) sur l'essence auto, le gas-oil et le super carburant est reversé à hauteur de 25% au Fonds d'Entretien Routier (F.E.R.)

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que des modifications ont été apportées au SYDAM en vue du calcul automatique du Fonds d'Entretien Routier (F.E.R), pour compter du 1^{er} mai 2006.

Ainsi, pour compter du 1^{er} mai 2006, le SYDAM liquidera automatiquement, sous le code de taxe "K 38", le montant de la TSPP à reverser au F.E.R. sur toutes les déclarations de mise à la consommation des produits concernés, à savoir :

- Essence d'auto ordinaire : 27 10 11 50-00 ;
- Gas-oil : 27 10 19 21-00 ;
- Super carburant : 27 10 11 40-00.

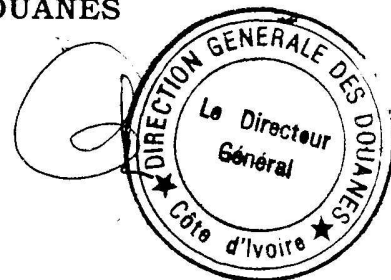
La nomenclature des taxes sur ces produits se présente désormais comme suit :

- K 12 : Droit de Douane (DD) ;
- K 38 : Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers – Fonds d'Entretien Routier (TSPP-FER) ;
- K 39 : Taxe Spécifique sur les Produits Pétroliers (TSPP) ;
- K 40 : Redevance Statistique (RSTA IMP) ;
- K 43 : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Je souligne que cette modification s'inscrit dans le souci d'améliorer la transparence dans le traitement des données statistiques en la matière, en permettant d'avoir le point des montants de la TSPP à reverser au Fonds d'Entretien Routier (FER) à tout instant, plus rapidement et avec précision.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Major K. GNAMIEN



AMPLIATIONS :

- Primature
- MDPMEF/CAB
- DGTCP
- DGE
- DGI
- CCI-CI
- CCIF-CI
- CGECI
- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes